

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024
(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)**

- Délibération n° 1 – Demande de subventions : Mise en place d'un système de vidéoprotection
Délibération n° 2 – Demande de subventions : Ecole J.Moulin – aménagements urbains – désimperméabilisation
Délibération n° 3 – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dép. d'investissement
Délibération n° 4 – Admission en créances éteintes
Délibération n° 5 – Cadences d'amortissement des biens
Délibération n° 6 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
Délibération n° 7 – Attribution d'une subvention « Façade »
Délibération n° 8 – Participation au voyage scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin
Délibération n° 9 – Remboursement inscription au tableau régional de l'ordre des architectes
Délibération n° 10 – Cession de parcelles à la Communauté de Communes Carmausin Ségala
Délibération n° 11 – Vente d'un immeuble au Conseil Départemental
Délibération n° 12 – Dénomination de voies

1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le maire, expose que depuis plusieurs années, il a été constaté un nombre important d'incivilité et de vandalisme sur le territoire de la commune. Ces incivilités touchent autant le patrimoine public que le patrimoine privé.

En 2021, un état des lieux mené par les services de la ville, en collaboration étroite avec le commissariat de Carmaux, a relevé des problématiques récurrentes notamment :

- Les dépôts sauvages de tout genre sur le domaine public et à différents endroits de la ville ;
- Les dégradations régulières du mobilier urbain, des aires de jeux, de bâtiments publics sportifs et culturels de la ville ;
- Les rodéos (nocturnes) ;
- Les nuisances sonores (plutôt en été) ;
- Les trafics en tout genre.

La ville de Carmaux souhaite lancer une opération d'installation de système de vidéoprotection, dont les enjeux avérés sont les suivants :

- Améliorer le vivre ensemble et la quiétude des habitants ;
- Diminuer les charges engendrées par les dépôts sauvages (environ 20 000€/an) et soulager le personnel communal affecté à leur ramassage ;
- Promouvoir une ville propre et accueillante ;
- Donner aux forces de l'ordre les moyens leur permettant d'assurer leurs missions.

Il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection mais aussi sur sa complémentarité avec les actions de sensibilisation et de répression. Il est aujourd'hui identifié comme un moyen efficace et rapide d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

L'opération que la ville souhaite menée concerne la mise en place de système de vidéoprotection sur des périmètres bien précis sélectionnés sur la base d'un travail entre les services de la ville et le commissariat. Les périmètres étudiés seront les suivants :

- Les entrées de la ville : entrée ouest, avenue de Rodez, entrée Rosières et rond-point sud ;
- Les équipements sportifs, les parcs, les salles de fêtes, les équipements culturels et les cimetières ;
- Le quartier des Cambous, son aire de jeux et l'aire de camping-cars ;
- Les places Gambetta, Jean Jaurès, Sainte-Cécile, de la république, de la lande et de la Libération ;
- L'avenue Jean Jaurès ;
- Le pôle multimodal ;
- Les écoles ;
- La zone de la Favarelle / le centre technique.

Le coût de cette opération est estimé à 348 500 €HT comprenant la mise en place d'un équipement informatique dans un local sécurisé situé dans l'Hôtel de Ville.

La ville sollicitera les aides selon le plan de financement ci-dessous :

VIDEO PROTECTION 1ere TRANCHE			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DETR- FIPD	A Solliciter	90 000,00 €	50%
Autofinancement HT		90 000,00 €	50%
Coût HT		180 000,00 €	100%
VIDEO PROTECTION 2eme TRANCHE			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DETR- FIPD	A Solliciter	84 250,00 €	50%
Autofinancement HT		84 250,00 €	50%
Coût HT		168 500,00 €	100%
TOTAL OPERATION		348 500,00 €	

La ville de Carmaux se fera accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITÉ

Autorise le Maire à :

- Solliciter les aides financières précitées,
- Signer tous documents afférents à ce dossier.

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène -BRÄNDLI Simon – RATABOUL Gisèle -

2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX ECOLE JEAN MOULIN – AMENAGEMENTS URBAINS ET DESIMPERMEABILISATION

1/ TRAVAUX D'ISOLATION ET D'AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Carmaux poursuit sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de son rôle de bourg centre du territoire par la réhabilitation et la requalification de son centre-ville et à répondre aux enjeux sociaux économiques du territoire liés principalement à l'économie locale, à la mobilité et à la santé dans une démarche de développement durable.

Dans ce cadre, la ville de Carmaux souhaite solliciter les aides de l'état dans le cadre de la DETR (DSIL ou Fonds Verts), et du Conseil Départemental concernant :

- La rénovation énergétique et amélioration du confort thermique de l'école Maternelle Jean Moulin (Etudes, Isolation par l'extérieur, amélioration régulation chauffage, Brises soleil) ;
- La désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles primaire et maternelle Jean Moulin situées en QPV ;

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

TRAVAUX ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE JEAN MOULIN			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DETR- DSIL - FONDS VERT	A Solliciter	135 500,00 €	50%
Conseil Départemental	A Solliciter	81 300,00 €	30%
Sous-total		216 800,00 €	80%
Autofinancement HT		54 200,00 €	20%
Coût HT		271 000,00 €	100%

2/ AMENAGEMENT URBAINS ET DESIMPERMEABILISATION :

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement urbains sont prévus en 2024 et le plan de financement est le suivant :

Aménagements urbains Phase 2.a Libération-Gambetta (Etudes et Travaux) Tranche 1			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DETR- DSIL - FONDS VERT	A Solliciter	720 500,00 €	50%
Conseil Départemental	A Solliciter	288 200,00 €	20%
Agence de l'eau	A Solliciter	144 100,00 €	10%
Sous-total		1 152 800,00 €	80%
Autofinancement HT		288 200,00 €	20%
Coût HT		1 441 000,00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise le Maire à :

- Solliciter les aides financières,
- Signer tous documents afférents à ce dossier.

3 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37, sont les suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments : Ecole Jean Moulin

Montant : **105 323 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telle que mentionnée ci-dessus.

4 – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée que Monsieur l'administrateur adjoint des Finances Publiques a communiqué le montant des créances éteintes qui s'élèvent à 342.94 €. Il s'agit de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Les jugements intervenus à l'issue des procédures de surendettement ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent à 342.94 € pour le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide d'admettre en créances éteintes le montant de 342.94 €.

5 – CADENCES D'AMORTISSEMENT DES BIENS :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée que la Mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, l'amortissement est une procédure comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière délibération votée, date du 12 décembre 2013, n° 72.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations du budget principal disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence. Le tableau des durées issu de la délibération de 2013 ne fait pas l'objet de modification majeure. Les durées d'amortissement applicables seront les suivantes :

Nature du bien	Préconisation instruction	Durée d'amortissement	Nouvelle Durée à compter de la M57
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électrique et téléphonique	10 à 20 ans	15	15
Appareil de labo, matériel de bureau, matériel et outillage techniques, mobilier de bureau	5 à 10 ans	10	10
Matériel informatique	2 à 5 ans	5	5
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	8	8
Constructions 213	Durée du bail à construction	Non amortissable	Non amortissable
Bâtiments légers abris	10 à 15 ans	Non amortissable	Non amortissable
Frais d'études non suivis de réalisations (compte 2031)	5	5	1 à 5 ans suivant le montant
Frais de recherche et de développement non suivis de réalisations (compte 2032)	5	5	5
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (compte 2042)		1	1
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15	15	15
Achat licences, brevets, concessions (compte 205)	5	-	5

En second lieu, le passage en M57 prévoit que l'amortissement des immobilisations soit déterminé selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. La nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent autorisait le calcul des dotations avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Il est proposé à ce titre que la date du mandat soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que des nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

En outre, dans une logique d'approche, la collectivité peut justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour des nouvelles acquisitions, notamment pour les biens de faible valeur.

Pour les biens inférieurs à 600 € TTC, l'amortissement s'effectuera sur 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'adopter les durées d'amortissement du budget principal disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'amortir tous les biens immobilisés selon la règle du prorata temporis et retenir la date de mandatement pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,
- De considérer tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 600 € comme étant de faible valeur et les amortir sur une seule année pour les sortir de l'inventaire l'année suivante.

6 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que la commune de Carmaux a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. C'est dans ce cadre que la commune de Carmaux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7.5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits tels que mentionnés ci-dessus.

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 janvier 2022, le « Règlement Opération Façade » permet d'accorder aux propriétaires occupants ou bailleurs procédant à la réfection des façades, une subvention plafonnée.

Il indique que Monsieur le Maire, dans un courrier du 9 septembre 2023, a proposé d'accorder une aide plafonnée à 1 500 € à la SCI FLORELLE, pour des travaux sur une façade, avenue Jean Jaurès. Le montant calculé de l'aide s'élève à 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à la SCI FLORELLE comme indiqué ci-dessus.

8 – PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN :

Madame Cécile AUZIECH, Adjointe, indique à l'assemblée que les élèves de CM1 de l'école élémentaire Jean Moulin se déplaceront en classe transplantée, à Paris, du 2 au 5 avril 2024. Une élève en situation de handicap visuel assez sévère nécessite l'accompagnement de son AESH pour qui, les frais d'hébergement, de repas et de visites ont été chiffrés à 288.40 €. Ces frais n'entrant pas dans le budget de ce voyage, l'école sollicite la Ville afin qu'elle lui accorde une aide financière.

L'école sollicite par ailleurs, une participation de la Ville pour les frais de transport en train lié à ce voyage, pour un montant de 140 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de verser d'une part, la somme de 288.40 € à l'école élémentaire Jean Moulin pour permettre à l'accompagnante AESH de participer à ce voyage afin de soutenir l'élève en situation de handicap et d'autre part, la somme de 140 € pour subvenir aux frais de transport en train.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Vote deux subventions, l'une d'un montant de 288.40 € et l'autre d'un montant de 140 € à l'école élémentaire Jean Moulin pour les motifs mentionnés ci-dessus.

9 – REMBOURSEMENT INSCRIPTION AU TABLEAU REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES :

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment les articles 9, 10 et 14 ;

Considérant qu'un agent de la collectivité exerce des missions de maîtrise d'ouvrage et que ce mode d'exercice autorise le port du titre d'architecte et permet de réaliser des missions de conception et de maîtrise d'œuvre exclusivement pour le compte de la collectivité ;

Considérant qu'à ce titre il peut remplir les missions de maîtrise d'œuvre et élaborer les projets architecturaux faisant l'objet des demandes de permis de construire pour le compte de la collectivité, à la condition qu'il soit inscrit à un tableau régional de l'Ordre des architectes ;

Considérant l'inscription de l'agent au tableau régional de l'Ordre des architectes ;

Considérant que le montant de l'inscription est de trois cents euros (300.00€) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL SUR PROPOSITION DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERÉ
DÉCIDE

- De procéder au remboursement à l'agent du montant total de l'inscription au tableau régional de l'Ordre des architectes, soit trois cents euros (300.00€).
- Indique que le remboursement s'opérera par voie de mandatement.

10 – CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN SÉGALA :

Monsieur Jérôme SOULIÉ rappelle à l'assemblée que la commune de Carmaux et la Communauté de Communes Carmausin Ségala ont réalisé en Maîtrise d'Ouvrage partagée, l'aire d'accueil des Gens du Voyage, de la compétence de l'intercommunalité, sur la Zone de la Favarelle.

Afin de régulariser la propriété des différentes emprises de cette aire, la Communauté de Communes doit acquérir les parcelles section BL n°210 – 212 – 217 - 219 de surfaces respectives 2333 m2, 610 m2, 610 m2 et 155m2, selon le plan de division joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ces parcelles à l'euro symbolique. Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de cession seront partagés pour moitié entre la Ville et la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Accepte la cession à l'euro symbolique des parcelles mentionnées ci-dessus,
Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
Précise que les frais d'acte demeurent pour moitié à la charge de la Ville et de la Communauté de Communes Carmausin Ségala.

11 – VENTE D'UN IMMEUBLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, indique à l'assemblée que l'immeuble situé au 3 rue du gaz, parcelle AO 645 du plan cadastral, est une copropriété à usage de bureaux, divisée en deux lots. Le lot n°1 correspond au 1^{er} étage et représente 368/1000^{ème}. Il est détenu par l'Association de Gestion et de Comptabilité Cerfrance Garonne et Tarn. Le lot n°2, qui est détenu par la ville de Carmaux, correspond au rez-de-chaussée et au deuxième étage. Il représente 632/1000^{ème}. France-Domaine a estimé la valeur vénale du lot n°2 à soixante-huit mille euros hors taxes (68 000 € HT).

Au cours de l'année 2023, la ville de Carmaux et Cerfrance Garonne et Tarn ont convenu d'une cession commune de l'immeuble et ont décidé d'en confier la vente à des agences immobilières de Carmaux. Trois mandats de vente simples ont été conclus. Sur la base des estimations fournies par ces agences, un prix de vente de deux cent dix mille euros (210 000 €) frais d'agence en sus a été arrêté pour la totalité du bâtiment. La répartition du prix se fera selon les quotes-parts des deux propriétaires. Ainsi, la ville de Carmaux percevrait cent trente-deux mille sept cent vingt euros (132 720 €).

La diffusion des annonces a suscité l'intérêt du Conseil Départemental du Tarn qui a contacté l'agence Bages Immobilier. Après plusieurs visites, le Département du Tarn a déposé une offre d'achat au prix convenu au mandat, soit deux cent vingt mille euros (220 000 €). Le projet de l'acquéreur consiste à réimplanter la Maison du Département à Carmaux. Monsieur le Maire s'est engagé sur cette offre sous réserve de la validation du Conseil Municipal ; Cerfrance Garonne et Tarn l'a acceptée également.

Le Département du Tarn a manifesté son intérêt pour la parcelle AO 646, attenante à la parcelle AO 645, qui fait office de parking et qui a été estimé par le Domaine à trois mille euros (3000 €). Suite aux négociations, il a été convenu d'inclure la cession du parking (Parcelle AO 646) à cette transaction, pour permettre au Conseil Départemental du Tarn de mener à bien son projet d'aménagement et d'extension du bâtiment.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de céder la part communale de la parcelle AO 645 et la parcelle AO 646 aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction,
Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

12 – DENOMINATIONS DE VOIES :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux a autorisé la création d'un lotissement par un investisseur dans le quartier de Beausoleil. Ces travaux vont engendrer une modification des voies de circulation, d'une part par la création de deux impasses pour les accès aux habitations du lotissement, et d'autre part, par la modification de l'impasse Jacques Cartier qui s'ouvrira vers la rue Beausoleil.

Il est donc nécessaire de supprimer l'impasse Jacques Cartier et nommer la partie de voie allant du boulevard Jacques Cartier jusqu'à la future intersection du lotissement rejoignant la rue Beausoleil : « **Rue Jacques Cartier** ».

Il est proposé de nommer l'impasse la plus courte du lotissement (impasse 1 sur le plan ci-joint) : « **Impasse du Canada** » (en référence à Jacques CARTIER, navigateur et explorateur, qui aurait découvert le Canada en 1534 et l'impasse la plus longue (impasse 2 sur le plan ci-joint) : « **Impasse du Saint Laurent** » (en référence à un fleuve du Canada reliant les Grands Lacs à l'océan atlantique).

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Valide les trois dénominations de voies telles que précitées.

Le Secrétaire de séance,

Pierre SCHULTHEISS



Le Maire,

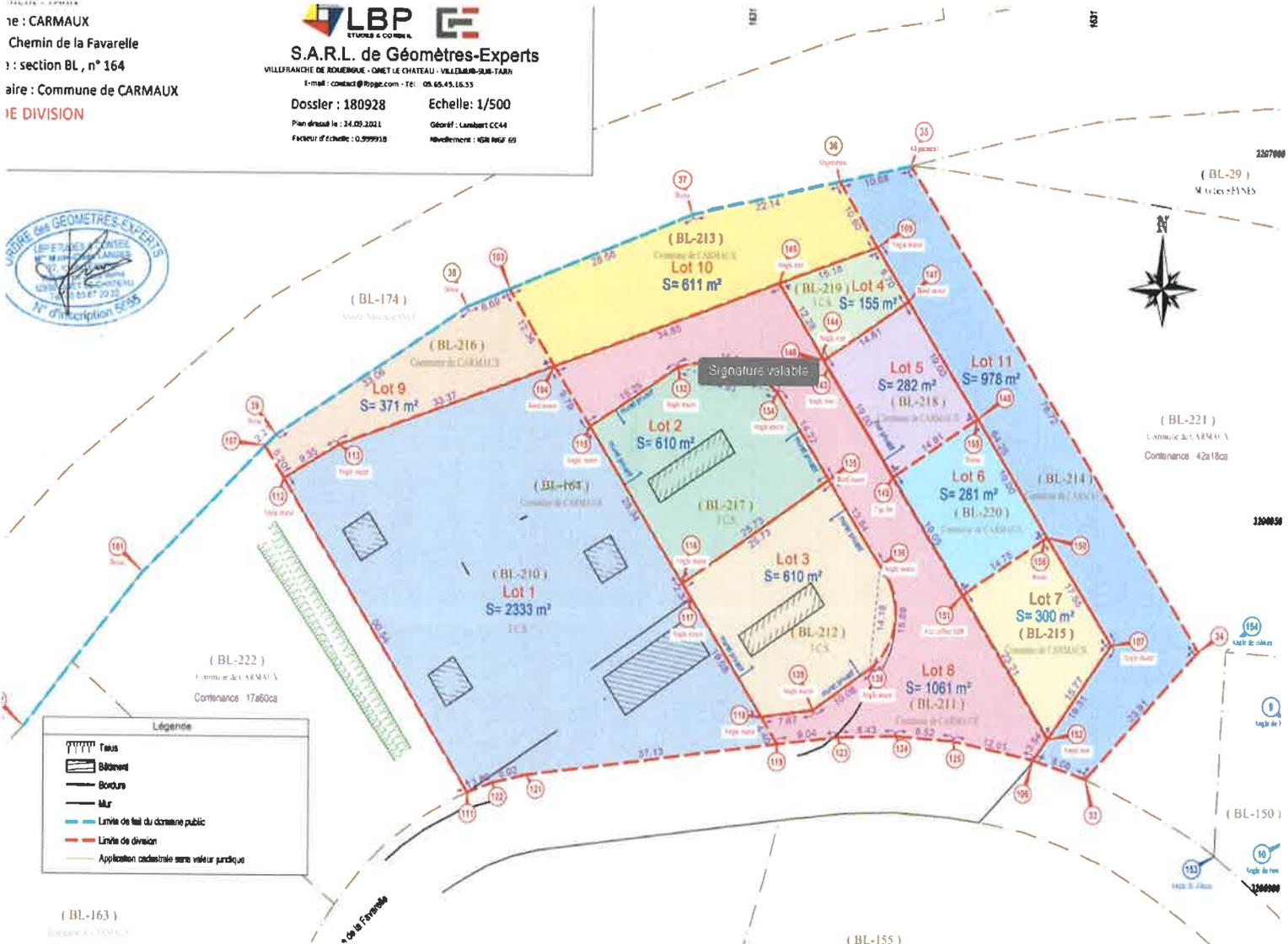
Jean-Louis BOUSQUET



10 - Cession de parcelles à la Communauté de Communes

Commune : CARMAUX
 Chemin de la Favarelle
 Section BL, n° 164
 Commune de CARMAUX
 1^{ère} DIVISION

LBP **GE**
 ETUDES & COMMERCE
S.A.R.L. de Géomètres-Experts
 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - OMET LE CHATEAU - VILLEFRANCHE-SUR-YVERN
 E-mail : contact@lbpge.com - Tel. 05.65.45.16.55
 Dossier : 180928 Echelle : 1/500
 Plan dressé le : 24.03.2021 Géomètre : Lambert CC44
 Facteur d'échelle : 0,999918 Nivellement : IGN NGF 05



(BL-163)
 Commune de CARMAUX

(BL-155)

(BL-29)
 M. G. LES BÉNÉS

(BL-221)
 Commune de CARMAUX
 Contenance 42a18ca

1204050

(BL-150)

1204050

1204050

11 - Vente d'un immeuble au Conseil Départemental



12 - Dénomination de voies

